



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.109

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : LEONOR SERRE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 22 mars 2023 fixant à 162 900 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2023 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2024 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la ville comprend une ligne de dépenses de 162 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 131 000 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2024 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2023 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget primitif 2023, soit 2 658,33 € par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE